

L'Accessibilité de nos cabinets pour tous

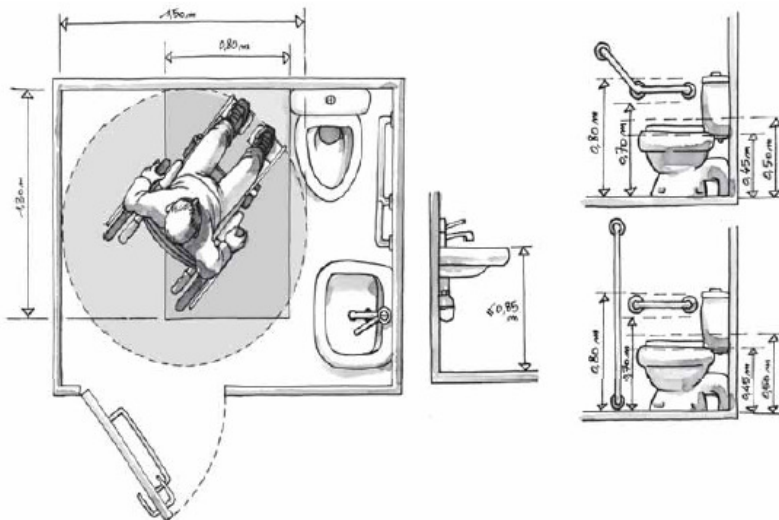


Au 1 décembre, il reste 1492 jours avant que la France soit accessible pour tous

Les **Etablissements Recevant du Public (ERP)** Catégorie 5 Type U) existants, dont font partie nos cabinets, ont jusqu'au **31 décembre 2014** pour être mis en conformité avec la loi du 5 février 2005 relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

1 - **l'arrêté du 1^{er} août 2006** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. sur legifrance.gouv.fr : NOR: SOCU0611478A

2 - la **circulaire interministérielle n° DGHUC 2007-53 du 30 novembre 2007** relative à

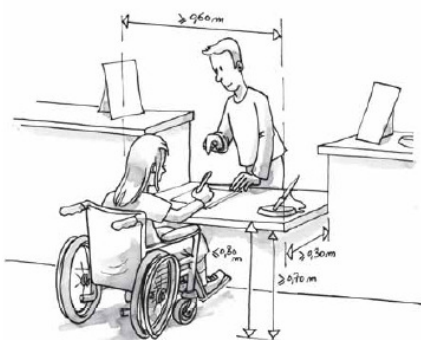


N'attendez plus pour consulter les deux documents ci-dessous et d'évaluer les travaux que vous devrez avoir réalisés au plus tard **le 1 janvier 2015**.

l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=6536

Christophe SUARD



Le service juridique a rédigé une **notice actualisée et actualisable** de l'ensemble des obligations légales pour les cabinets de Masso-Kinésithérapie, **demandez cette notice** par courriel au CDOMK 49.



Stationnement

Les **Professionnels de Santé** effectuant des visites à domicile dans « l'hyper centre » de la ville d'Angers rencontrent de réelles difficultés à trouver un stationnement et cela avec un coût satisfaisant !

Plusieurs réunions regroupant les représentants des Ordres des Médecins, des Infirmières, des Masseurs-Kinésithérapeutes, une adjointe au Maire et des techniciens de la voirie de la ville d'Angers ont eu lieu afin d'évoquer ce problème.

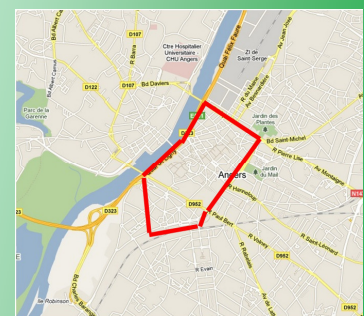
Après d'âpres discussions, les dernières propositions de la mairie d'Angers ont été les suivantes :

Soit une **carte de 10 € pour 20 heures** et une carte par mois (mais 2 heures maximum en zone orange et une demi-journée en zone verte), et 12 cartes par an pour la somme de 100 €, soit deux cartes gratuites...

Soit **20 €/mois sans limite de temps** sur les parkings en surface...

ou encore **50 €/mois sans limite de temps** sur tous les parkings et avec des emplacements réservés dans les parkings souterrains près des sorties entre 7h et 19 h...

Ces dispositions concernent **les professionnels de santé faisant des visites en centre ville** et non pas ceux qui ont un cabinet en centre ville.



L'hyper centre étant délimité par les boulevards du Roi René, Bd Foch, Bd Ayrnaud, rue Boisnet et le secteur de la place de la Visitation et de la gare (nord).